

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2025_C_056

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA CIREST RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE EXCEPTIONNELLE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE EST À LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE GARANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT QUATRE AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **18/04/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
29	10	9	39

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Madame Michèle MARIAYE, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART donne procuration à Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Jean-Paul CONSTANT donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN donne procuration à Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odile DAMOUR qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2025_C_056

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA CIREST RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE ÉCONOMIQUE EXCEPTIONNELLE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE EST À LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE GARANCE

I – CONTEXTE

Le passage du cyclone Garance a occasionné des pertes économiques majeures pour de nombreuses très petites entreprises (TPE) de l'Est de La Réunion. Face à ces conséquences, la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) a souhaité mettre en œuvre un dispositif d'aide financière exceptionnelle à destination des entreprises sinistrées de son territoire.

Toutefois, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la mise en œuvre d'un tel dispositif par la CIREST nécessite donc un conventionnement avec la Région Réunion, dans le cadre prévu par l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est dans ce cadre qu'une convention entre la Région et la CIREST a été élaborée.

II- PRÉSENTATION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration opérationnelle et institutionnelle entre la Région Réunion et la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), en vue de permettre à cette dernière, à titre dérogatoire et exceptionnel, de mettre en œuvre une aide économique directe en faveur des entreprises de son territoire impactées par le cyclone Garance.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique prévu par l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à intervenir dans le champ des aides économiques par délégation ou convention avec la Région. Cette convention permet donc de concilier la compétence exclusive de la Région en matière d'aide économique, avec la volonté de la CIREST de réagir rapidement aux conséquences économiques d'une catastrophe naturelle ayant gravement affecté son territoire.

Par ailleurs, cette convention vise à garantir la cohérence entre les dispositifs mis en œuvre par la Région et ceux portés à l'échelle locale par les intercommunalités. Elle répond à une triple exigence :

- éviter les doublons ou les effets de surcompensation au titre des aides publiques attribuées aux entreprises ;
- assurer une cohérence stratégique et financière entre les différentes interventions publiques ;
- encadrer la mise en œuvre du dispositif local dans une logique de complémentarité et de coordination territoriale, notamment à travers un pilotage conjoint et un reporting partagé.

Elle précise à ce titre :

- les engagements de la CIREST en matière d'instruction, de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- les obligations de traçabilité, de transparence et de respect des plafonds d'aides de minimis applicables ;
- ainsi que les modalités de transmission des données entre les deux institutions.

En formalisant cette convention, la CIREST et la Région Réunion affirment ainsi leur volonté conjointe d'agir de manière structurée, efficace et concertée au service des TPE du territoire Est, dans un contexte de résilience économique et de réponse rapide à l'urgence post-cyclonique.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis,
- **VU** le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région Réunion,
- **VU** les statuts de la communauté d'agglomération,
- **VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant,

- le projet de convention en annexe de ce présent rapport ;
- les conséquences économiques majeures causées par le passage du cyclone Garance sur le territoire Est de La Réunion, affectant particulièrement les très petites entreprises (TPE) ;
- la volonté de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) d'agir dans le cadre d'un dispositif exceptionnel, concerté et encadré, en complémentarité avec les politiques régionales ;
- que la compétence en matière d'aide économique relève, en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), de la Région Réunion ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour »,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Réunion et la CIREST dans le cadre d'un dispositif exceptionnel d'aide économique à destination des entreprises impactées par le cyclone Garance.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Odile DAMOUR

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY